



Délai référendaire: 7 avril 2019 (1^{er} jour ouvrable: 8 avril 2019)

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Equateur

du 14 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 avril 2018²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 26 juillet 2017³ modifiant la Convention du 28 novembre 1994 entre la Confédération suisse et la République de l'Equateur en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2018 2789

³ FF 2018 2797

⁴ RS 0.672.932.71

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 14 décembre 2018

Conseil national, 14 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

La secrétaire: Martina Buol

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 décembre 2018⁵

Délai référendaire: 7 avril 2019

⁵ FF **2018** 7913